

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 19 FÉVRIER 2024

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand, tenue le 19 février 2024, à dix-neuf heures. Cette séance a été tenue à la salle du conseil, située au 52, rue de la Fabrique, à Saint-Léon-le-Grand.

Sont présents: Madame Marilyne Gélinas, mairesse
Monsieur Christian Charette, conseiller Siège numéro 1
Monsieur Pascal Trudel, conseiller Siège numéro 3
Monsieur Charles Charette, conseiller Siège numéro 4
Madame Louise Ferron, conseillère Siège numéro 5
Madame Carine Dubé, conseiller Siège numéro 6
Siège numéro 2 VACANT

Les membres présents forment le quorum.

48-2024

1. Ouverture de la séance

La séance de la réunion extraordinaire du lundi 19 février est ouverte à 19h00 par Marilyne Gélinas, mairesse de Saint-Léon-le-Grand. Roxane St-Yves, greffière-trésorière adjointe, fait fonction de secrétaire. Madame Marilyne Gélinas, mairesse a demandé aux membres du conseil avant le début de la réunion d'enregistrer la réunion et tous ont acceptés. Une mention a été faite aux citoyens lors de l'ouverture de la réunion. Il est proposé par Monsieur Christian Charette, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que ces conditions d'ouvertures de séance sont acceptées.

2. Adoption de l'ordre du jour

49-2024

IL EST PROPOSÉ par Monsieur Pascal Trudel, appuyé par Madame Carine Dubé et il est résolu que ce conseil accepte l'ordre du jour présenté;

- 1.- Ouverture de la séance
- 2.- Adoption de l'ordre du jour
- 3.- Dépôt du plan d'intervention sur la taxe d'accise – TECQ 2019-2024
- 4.- Compte d'honoraires de Me André Gabias dans le cadre de l'enquête menée par la Commission municipale du Québec (CMQ-69964-001)
- 5.- Période de questions
- 6.- Clôture de la séance

3. Dépôt du plan d'intervention sur la taxe d'accise – TECQ 2019-2024

50-2024

CONSIDÉRANT que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

PAR CES MOTIFS, il est proposé par Madame Carine Dubé, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu :

- que la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- que la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
- que la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- que la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- que la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution;
- que la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n° 1 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Cette résolution abroge la résolution 192-2023.

Madame la mairesse demande le vote.

Adoptée à l'unanimité par les membres du conseil présents.

4. Compte d'honoraires de Me André Gabias dans le cadre de l'enquête menée par la Commission municipale du Québec (CMQ-69964-001)

51-2024

CONSIDÉRANT l'enquête de la Commission municipale du Québec (CMQ-69964-001) tenue à l'égard du conseiller #4 Monsieur Charles Charette;

CONSIDÉRANT QUE M. Charette a demandé que la Municipalité de St-Léon-Le-Grand d'assumer les frais juridiques de sa représentation conformément à la Loi;

CONSIDÉRANT les comptes d'honoraires présentés au Conseil Municipal de St-Léon-Le-Grand par l'avocat Me André Gabias, à savoir;

- Facture no 2023-237-1 au montant de 8 625\$ +taxes applicables
- Facture no 2023-237-2 au montant de 3 762.50\$ + taxes applicables

CONSIDÉRANT l'article 711.19.1 du Code Municipal du Québec et l'obligation de la municipalité à assumer la défense ou la représentation d'un élu visé par une procédure dont est saisi le tribunal et qui est fondée sur l'allégation d'un acte ou d'une omission dans l'exercice de ses fonctions;

CONSIDÉRANT que la majorité des élus sont en défaveur du paiement des horaires demandés pour la défense de M. Charette, mais que la Loi ne donne pas discrétion à cet égard;

CONSIDÉRANT les vérifications effectuées par la municipalité auprès de ses conseillers juridiques;

CONSIDÉRANT que la municipalité se garde le droit d'exiger le remboursement des sommes payées si les conditions applicables par la Loi sont rencontrées.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Louise Ferron, appuyé par Monsieur Pascal Trudel et il est résolu que le Conseil de la Municipalité de St-Léon-Le-Grand accepte conformément à l'article 711.19.1 du Code Municipal du Québec de payer les sommes exigées au montant de 12 387,50\$ plus taxes applicables sans préjudice à ses droits et recours.

Madame la mairesse demande le vote.

Monsieur Christian Charette, conseiller, mentionne qu'il s'abstient de voter à cause du lien.

Monsieur Charles Charette, conseiller, mentionne qu'il s'abstient de voter étant donné que ce vote est contraire à la Loi.

Pascal Trudel : POUR

Louise Ferron : POUR

Carine Dubé : POUR

Maryline Gélinas : POUR

Adoptée à la majorité des membres du conseil.

5. Période de questions

6. Clôture de la séance

52-2024

L'ordre du jour étant épuisé Monsieur Christian Charette propose, appuyé par Madame Louise Ferron et il est résolu de clôturer la séance à 19h24.

Proposition adoptée à l'unanimité.

Roxane St-Yves Greffière-trésorière adjointe

Je, Marilyne Gélinas, mairesse de la municipalité signe le présent procès-verbal comme si chacune des résolutions ci-dessus était signée individuellement.

Mairesse